

88e CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'EPCI 22 au 24 novembre 2005

RESOLUTION GENERALE

- ❑ Les Maires et les Présidents de communautés de métropole et d'Outre-mer, réunis en Congrès déclarent, qu'après la décentralisation le moment est venu de poser la **question des rapports entre le maire et l'Etat**.
- ❑ La qualité et l'équilibre de ces rapports, la confiance qui doit les imprégner conditionnent en effet l'efficacité de l'action publique qu'elle soit conduite par l'Etat ou par le maire.
- ❑ Ils estiment en effet que ces rapports ne correspondent plus à l'évolution de leurs rôles respectifs et à la nécessité d'un exercice partagé des responsabilités, et qu'au-delà de simples ajustements, ils doivent être **refondés** pour :
 1. garantir et assurer la sécurité juridique du maire,
 2. conforter l'autorité du maire et faciliter l'exercice de ses responsabilités,
 3. confirmer le maire comme fédérateur des actions locales de cohésion sociale et territoriale,
 4. consolider l'intercommunalité,
 5. améliorer les services publics en milieu rural,
 6. renforcer l'autonomie financière et fiscale des communes.

1 – Garantir et assurer la sécurité juridique du maire

• Pour réduire les risques juridiques et judiciaires qui pèsent sur le maire, le législateur doit s'attacher à créer un **environnement juridique plus stable et plus sûr**, à mieux maîtriser la production des **normes** et rechercher les voies et les moyens de prévenir et de limiter les **recours contentieux**, souvent abusifs, dirigés contre leurs décisions, par exemple dans le domaine de **l'urbanisme**. Les sanctions pour procédures abusives doivent être renforcées et systématiquement appliquées.

• La **responsabilité pénale** que les maires peuvent encourir devrait être **proportionnée** à la réalité des pouvoirs dont ils disposent, et appréciée en fonction de « l'intentionnalité » des infractions.

2 – Conforter l'autorité du maire et faciliter l'exercice de ses responsabilités

2.1 – Conforter le statut et l'autorité du maire, agent de l'Etat

- Le Congrès demande dans l'esprit du « code de bonne conduite entre les maires et le ministère public » la normalisation des rapports entre le procureur de la République et le maire en sa qualité **d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire**. Il souhaite que son information soit complète et immédiate, que ses responsabilités soient mieux affirmées.
- Il demande à l'Etat de **simplifier et de limiter** au strict nécessaire les **tâches d'ordre administratif** que le maire doit remplir pour son compte, d'en compenser réellement les charges, notamment pour les **recensements** de la population.

2.2 – Donner au maire les moyens juridiques d'exercer ses responsabilités.

- Lorsqu'il définit ou modifie les politiques publiques, dans lesquelles les maires sont impliqués, l'Etat doit mettre à leur disposition les **instruments et les moyens juridiques** leur permettant d'exercer **pleinement** leurs responsabilités en tenant compte de la **capacité financière** des communes.
- Ces orientations doivent particulièrement prévaloir dans le domaine de **l'environnement et du développement durable**. Les maires pourront d'autant mieux convaincre les habitants des exigences et des contraintes liées à la **gestion des déchets et de l'eau** que les responsabilités et les charges qui en résultent sont **équitablement assumées**.
- Le Congrès considère qu'il appartient à l'Etat **d'arrêter les réglementations** nécessaires et, qu'il doit poursuivre et amplifier le mouvement de **responsabilisation financière des producteurs** de déchets, dans la perspective d'une couverture intégrale des coûts de collecte sélective supportés par les communes.
- Ces orientations doivent aussi prévaloir dans le domaine de **l'urbanisme**.
 - La simplification recherchée doit laisser subsister un corps de règles sur lesquels les maires ont besoin de s'appuyer.
 - **L'intervention de l'Etat** dans la révision des POS (PLU) **doit être limitée** à ce qui est strictement nécessaire pour respecter la loi et accroître l'offre de logements et d'hébergements et doit faire l'objet d'une **réelle concertation** avec le maire.
- Le Congrès considère que la production d'une offre foncière suffisante, à un coût compatible avec la construction de logements et notamment de logements sociaux ou intermédiaires, exige que l'Etat renforce et complète les mécanismes et les dispositifs permettant aux communes, en métropole, comme dans les départements et les collectivités d'Outre-mer et spécialement dans leurs zones littorales, d'assurer une **plus grande maîtrise foncière**.

- Le Congrès considère en outre que l'Etat doit accompagner financièrement par une **revalorisation de ses aides**, les communes et les groupements qui se sont engagés dans la réalisation des **aires de stationnement** pour l'accueil des **gens du voyage**, et doit assurer l'application de la loi dans les cas de stationnement en dehors de ces aires d'accueil.

3 – Confirmer le maire comme fédérateur des actions locales de cohésion sociale et territoriale

- Le Congrès condamne les violences qui se sont produites récemment dans certains quartiers de nos villes. Ces violences qui ont pris pour cible les biens et les équipements bénéficiant aux habitants de ces quartiers sont inacceptables et doivent être sanctionnées.
- Il rend hommage aux maires des communes concernées, pour le courage, le sang froid, la disponibilité dont ils ont fait preuve et pour leur contribution au rétablissement du dialogue et de la paix sociale.
- Il estime que ces violences constituent aussi le reflet exacerbé de la fracture sociale et territoriale de notre pays et appellent une **réponse globale**, conjuguant des actions dans tous les domaines : éducation, emploi, logement, prévention et sécurité, etc.
- Les maires qui s'y impliquent déjà de façon importante doivent aussi satisfaire aux obligations que la loi leur impose en terme de **logement social, dont la définition doit être précisée**.
- Le Congrès considère que le maire est sans doute le mieux placé pour **fédérer** et assurer la **cohérence** des politiques publiques sur le territoire communal ou intercommunal.
- Il considère aussi que les maires des départements et des collectivités d'Outre-mer, qui sont très largement engagés dans les politiques en faveur de l'emploi et sont confrontés à des difficultés particulièrement graves dans le domaine de la santé méritent, compte tenu de l'insuffisance de leurs moyens, d'être particulièrement soutenus par l'Etat.
- Le Congrès demande à ce que le maire, **animateur et coordinateur d'une politique locale de prévention et de sécurité** puisse disposer des moyens juridiques, financiers et humains nécessaires.
- Il souhaite enfin que le maire soit reconnu comme le **pilote de la politique de la ville** qui doit être refondée et recentrée sur les objectifs de cohésion sociale.

4 – Consolider l'intercommunalité

- Le Congrès considère que l'intercommunalité est globalement une réussite, même si des imperfections peuvent être ponctuellement constatées. Il estime, d'une part, que celles-ci, sont liées au caractère récent de sa mise en place, et que, d'autre part, les maires et les Présidents de communautés disposent désormais, avec la loi du 13 août 2004, des moyens d'assurer la cohérence territoriale et de maîtriser les charges de fonctionnement.

- L'augmentation de la fiscalité parfois constatée, doit être appréciée au regard des services nouveaux rendus aux habitants et des perspectives offertes par les projets d'aménagement et de développement des territoires urbains et ruraux.
- Le Congrès considère que le **plafonnement de la TP fragilise gravement l'intercommunalité et est de nature à compromettre durablement son développement.**

5 – Améliorer les services publics en milieu rural

- Le Congrès fait siennes, les analyses et les propositions émises par la **conférence nationale des services publics** en milieu rural. Il tient à insister plus particulièrement sur **l'exigence d'une véritable concertation** dont le champ doit être élargi aux services de l'Etat, des collectivités territoriales ainsi qu'aux entreprises publiques et aux délégataires de service public. Il demande que le **représentant de l'Etat** dans le département soit l'animateur d'une concertation renforcée et **l'arbitre** des intérêts en présence.
- La nouvelle approche retenue pour l'organisation des services publics et au public doit être accompagnée par une accélération de l'implantation du **haut débit** dans les zones rurales, une réelle **mutualisation** des moyens humains et financiers de tous les partenaires concernés, et un **soutien financier spécifique et significatif de l'Etat**.
Il attend que **l'Etat précise le calendrier et les moyens financiers** qu'il entend consacrer à la mise œuvre de la **Charte** des services publics en milieu rural.

6 – Renforcer l'autonomie financière et fiscale des communes

- Le Congrès prend acte avec satisfaction de la reconduction **du contrat de croissance et de solidarité** dont l'évolution actuelle est fonction de l'indice des prix et du tiers de l'augmentation du PIB. Il propose de substituer à cet indice des prix un **indice plus significatif de l'évolution en valeur des dépenses communales**.
- Le Congrès demande que l'autonomie financière des communes qui constitue désormais un principe de valeur constitutionnelle soit scrupuleusement respectée et que **l'impôt local ne soit pas considéré comme la variable d'ajustement de la politique fiscale de l'Etat**.
- Il exprime son **désaccord** avec l'inclusion de l'impôt local dans le **bouclier fiscal et avec l'exonération de 20 %** de la TFPNB dont sont redevables les exploitants agricoles et demande que le coût de toutes ces mesures soit intégralement pris en charge par l'Etat.
- S'agissant de la **taxe professionnelle**, le congrès considère que le **plafonnement de cette taxe à 3,5% de** la valeur ajoutée, met en cause gravement l'intercommunalité, est contraire au principe d'autonomie financière et entraînera de très grandes et nouvelles inégalités entre communes et entre communautés.
- Le Congrès demande en outre que **la DGF cesse d'être systématiquement sollicitée** pour financer des mesures décidées par l'Etat.

- Le Congrès prend acte de la création de la **conférence des finances publiques** que l'AMF avait elle-même proposée, et de la déclaration du Premier Ministre qui entend placer les relations entre le maire et l'Etat dans le cadre de contrats de partenariat pluriannuels.

- Le Congrès considère qu'il est vain et contre productif de maintenir à tout prix un système fiscal local qui a atteint ses limites, et qu'il convient d'engager au plus tôt une réforme d'ensemble de la fiscalité directe locale fondée, sur la modernisation de son assiette, la lisibilité de l'impôt local, et la responsabilité des élus locaux.

*** Au moment où l'impératif de cohésion sociale doit être réaffirmé, le Congrès souligne son attachement aux valeurs de la République et à la loi de 1905 qui en constitue un des fondements et dont nous célébrons le centenaire.**

Il demande que cette loi, essentielle pour la liberté et la paix publique soit préservée et confortée dans sa lettre comme dans son esprit.